



**Association Accueil de l'Enfant En Milieu Extra-Scolaire**  
7 B Rue des écoles  
68250 PFAFFENHEIM

**REGLEMENT INTERIEUR  
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 2023/ 2024**

Tél. Portable : 06.38.77.25.84 / Tél. 03.89.49.60.94

[la-ruchette-pfaffenheim@orange.fr](mailto:la-ruchette-pfaffenheim@orange.fr)

**Article 1 : INTRODUCTION**

Le règlement intérieur de l'Association fixe les conditions pratiques du contrat qui sera passé avec chaque famille pour chaque inscription.

**Article 2 : HEURES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

- Lundi au vendredi de 11h30 à 13h20 et de 16h à 18h15
- Mercredi fonctionnement à la carte :
- De 7h45 à 18h15 / 7h45 à 13h30 / 13h30 à 18h15

**Article 2 bis : HEURES D'OUVERTURE DES VACANCES SCOLAIRES**

- Du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15
- Inscription à la journée en fonction des places disponibles

**Article 3 : ACCUEIL**

« La Ruchette » accueille les enfants de 3 ans (ou dès lors qu'ils sont déjà scolarisés) à 12 ans et à jour dans leurs vaccinations.

Les enfants habitant la CCPAROVIC sont prioritaires mais les enfants extérieurs sont acceptés.

**ARTICLE 4 : HABILITATION DES SERVICES DE L'ETAT**

Le centre de loisirs est habilité par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations qui régit le nombre d'animateurs, les diplômes requis pour l'encadrement et les mesures d'hygiène et de sécurité.

## ARTICLE 5 : ADMISSIONS

Pour les enfants accueillis le dossier d'inscription remis aux parents devra être dûment rempli, signé et accompagné des documents suivant :

- L'attestation d'assurance responsabilité civile de l'enfant.
- La photocopie des vaccinations obligatoires du carnet de santé ou de contre-indication signée par le médecin.
- L'avis d'imposition, le n° Caf ou le Quotient Familial pour permettre la tarification.  
Si non fourni le tarif le plus élevé sera appliqué.
- Le formulaire signé : droit à l'image / Règlement intérieur.

L'enfant doit être propre lors de son admission, pour des raisons de sécurité et d'organisation la structure se réserve le droit de le refuser si cette condition n'est pas respectée.

**Tout dossier incomplet sera refusé.**

## ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

### *Parents :*

Afin d'être joignable à tout moment de la présence de l'enfant les parents doivent informer la structure de tout changement :

- D'adresse
- De numéro de téléphone

### *Retards et dépassement après la fermeture :*

Au-delà de 18h15 une pénalité correspondant à 20€ par enfant sera facturée aux parents.

Merci de respecter les horaires. De plus, à partir de 18h30 l'animateur ne pouvant joindre, ni les parents, ni les personnes autorisées à le chercher, l'enfant sera confié à la gendarmerie de Rouffach.

### *Cantine et périscolaire :*

Le planning des menus hebdomadaires est établi par le Traiteur et affiché à la Ruchette

- **Aucun enfant ne peut être accueilli sans planning de présences validées.**
- **Les plannings de présence à la cantine et au périscolaire doivent nous parvenir par mail ou remis au directeur au plus tard le lundi 8h de la semaine précédant l'inscription.**
- **Toute modification de planning doit nous être communiquée avant le lundi 8h de la semaine précédant l'inscription sinon il sera facturé.**
- **Pour des raisons d'organisation et d'administration, les plannings de réservation sont définitifs et facturés si annulés. L'annulation n'est pas facturée uniquement en cas de maladie contagieuse ou hospitalisation à partir du 2ème jour d'absence (un certificat médical est à fournir).  
Cependant le premier jour d'absence reste dû.**
- **A la charge des parents de décommander les repas lors des sorties scolaires.**

### *Jouets :*

Le doudou de l'enfant est le bienvenu pour le temps calme de la structure.

### *Tenue :*

Les enfants sont chez nous pour s'amuser, une tenue confortable pouvant se salir est conseillée.

Une paire de chaussons marquée au nom de l'enfant est à fournir.

### *Goûter :*

Le goûter du soir, ainsi que les 2 goûters des mercredis ou pendant les journées de vacances sont fournis par La Ruchette.

### **Sorties :**

- Pas de permanence pour les enfants ne pouvant ou ne voulant pas participer à la sortie.  
Il incombe donc aux parents de s'assurer que son ou ses enfants soient bien inscrits à la sortie.
- Le pique-nique ainsi que le goûter sont fournis par la Ruchette.
- Pour chaque sortie un supplément est demandé aux familles.

## **ARTICLE 7 : SURVEILLANCE DES ENFANTS ET SECURITE**

Pendant leur séjour à la Ruchette les enfants sont sous la surveillance de l'équipe d'animation. Le directeur donne au personnel toute l'aide et les indications nécessaires au bien-être physique, moral, psychologique et éducatif des enfants. Il participe à l'éducation sanitaire et sociale du personnel et veille au respect des mesures de sécurité et d'hygiène.

- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la prise en charge par un animateur. Dès lors que l'un des parents est présent dans la structure il revient sous sa responsabilité.
- En aucun cas un enfant est laissé sur le trottoir devant la structure.
- En cas d'accident l'équipe d'animation prendra toutes les mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'au transport à l'hôpital par les pompiers ou le SAMU. Les parents en seront aussitôt informés.
- Lors des manifestations organisées par l'AEMES, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

### **Médicaments :**

Il est préférable que les médicaments soient administrés en dehors des heures de présence à la Ruchette. Nous vous demandons d'en parler à votre médecin.

Dans l'impossibilité de faire autrement la Ruchette ne pourra les administrer aux enfants qu'avec la mise en place d'un protocole. Les parents doivent **obligatoirement** fournir :

- La photocopie de l'ordonnance médicale mentionnant le nom et prénom de l'enfant ainsi que le nom et posologie des médicaments.
- Le médicament dans son emballage d'origine marqué au nom de l'enfant
- **Dans la structure les parents ne doivent en aucun cas faire de l'automédication en les confiant à l'enfant.**

### **Maladie de l'enfant :**

En cas de maladie contagieuse l'enfant ne peut pas fréquenter le Ruchette pendant le temps d'éviction légal. Il est **obligatoire** de le signaler au directeur ainsi que tout incident survenu hors du centre de loisirs et pouvant avoir des conséquences (chute, vomissement...)

Un enfant malade ou fiévreux ne peut être accepté au centre.

Si la température ou la maladie survient lors de la présence de l'enfant à la Ruchette la famille sera prévenue et devra venir chercher l'enfant immédiatement. Si la famille ne peut être jointe le directeur contactera le médecin traitant. Les frais occasionnés seront à la charge de la famille.

### **Allergie :**

En cas d'allergie ou pathologie nécessitant un protocole, **il faut impérativement en informer la structure** pour mettre en place la procédure adéquate. Sans conseils et recommandations des parents en accord avec le directeur et l'équipe encadrante nous ne pourrions accueillir l'enfant et la responsabilité du directeur ne pourra être engagée

## **ARTICLE 8 : ASSURANCE**

L'accueil de loisirs est assuré pour les risques courus par l'enfant pendant ses heures de présence dans la structure. La famille reste néanmoins responsable des risques habituels (maladies, accidents corporels...) pour lesquels l'association et l'équipe d'animation ne peuvent être tenus responsable pour négligence ou faute professionnelle.

L'accueil de loisirs a souscrit une assurance multirisques association auprès de :

### **ASSURANCE DU CREDIT MUTUEL DE PFAFFENHEIM MULTI ASSO -Réf. HABGI2227300002-E**

Lors d'un accident à l'accueil de loisirs, les parents ainsi que la Ruchette doivent en faire la déclaration à leur assurance respective dans les 5 jours suivants l'accident.

## ARTICLE 9 : HYGIENE

Il est interdit de fumer dans toute la structure de l'accueil de loisirs.

Les locaux ainsi que la salle de restauration sont nettoyés chaque journée de fonctionnement.

## Article 10 : DISCIPLINE ET COMPORTEMENT DE L'ENFANT

Le directeur peut après accord avec le comité de l'AEMES, convoquer les parents lorsque le comportement de leur enfant est agressif, dangereux pour lui ou les autres, perturbant le bon déroulement de la structure. L'exclusion partielle ou définitive d'un enfant pourra être prononcée pour les raisons suivantes :

- Après entretien avec les parents, le comportement de l'enfant reste inchangé et constitue un danger pour lui ou les autres enfants de l'accueil ou perturbe de façon importante le bon déroulement de l'accueil.

**Le matériel volontairement détruit ou endommagé par l'enfant sera facturé aux parents.**

## Article 11 : PARTICIPATION DES FAMILLES

Tarif de l'accueil en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2023

TARIFS SELON REVENU MENSUEL PAR FOYER

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Famille 1 enfant	M<2300€	2300€<M<3000€	M>3000€
Famille 2 enfants	M<2700€	2700€<M<3400€	M>3400€
Famille 3 enfants	M<3800€	3800€<M<4400€	M>4400€

Tarifs CCPAROVIC

Prestations	Forfait midi	Forfait soir	Mercredi journée ou forfait jour vacances	Mercredi matin + Repas	Mercredi Après-midi
T1	8,90 €	5,20 €	18,90 €	14,60 €	10,35 €
T2	9,40 €	5,70 €	19,40 €	15,75 €	11,50 €
T3	10 €	6,40 €	21,20 €	17,15 €	12,90 €

Tarifs hors CCPAROVIC

Prestations	Forfait midi	Forfait soir	Mercredi journée ou forfait jour vacances	Mercredi matin + Repas	Mercredi Après-midi
T1	10,10 €	7,10 €	25,60 €	18,60 €	14,35 €
T2	10,80 €	7,85 €	28,05 €	20,20 €	15,95 €
T3	11,65 €	8,80 €	30,90 €	22,20 €	17,95 €

L'association se réserve le droit de réviser les tarifs à tout moment si elle le juge opportun.

**Repas :**

Son prix est fixé par le traiteur après négociation avec l'association. Toute modification du prix est répercutée sur le tarif après information.

**Paiement :**

La participation des familles est payable dès réception de la facture.

Le règlement peut se faire par virement, chèque à l'ordre de la « Ruchette », ou en espèces.

Chèques vacances acceptés uniquement pendant les vacances.

Tout règlement non effectué entraînera des poursuites et des sanctions. Toutefois si des problèmes particuliers et temporaires devaient survenir un entretien avec le directeur dès réception de la facture permettra de trouver une solution.

**ARTICLE 12 : ADHESION ET COTISATION**

Les familles sont membres de l'Association AEMES (Accueil de l'Enfant en Milieu Extra-Scolaire), association de parents bénévoles qui gère la Ruchette. Elles devront s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant dépendra de leur implication.

La cotisation est de 15 euros par famille. En revanche, si le parent s'engage à donner de son temps durant un ou plusieurs événements organisés par l'AEMES, le prix de sa cotisation s'élèvera alors à 8 euros. La cotisation est à payer lors de la constitution du dossier, en espèce ou par chèque à l'ordre de l'AEMES.

**ARTICLE 13 : INSCRIPTION ET PLANNING**

La priorité est donnée aux enfants fréquentant la structure régulièrement, le fonctionnement à la carte sera pris en compte selon les places disponibles. La Ruchette se réserve le droit de refuser des enfants dès lors que le taux d'encadrement ne répond plus aux impératifs légaux.

**Tout dossier incomplet sera refusé.**

Un exemplaire du règlement est remis aux parents.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre intérêt et restons à votre disposition pour tout autre renseignement.

L'équipe de Direction

Le comité AEMES